

Mairie de Draguignan
Département du Var



DECISION MUNICIPALE N° 17-210

OBJET : Convention d'occupation de locaux communaux conclue avec la Société Ju-LIEN, sis 211 Chemin de la Martinette – 83510 LORGUES, pour l'organisation du Salon du Bien-être, les 28 et 29 octobre 2017.

Richard STRAMBIO – Maire de la Ville de DRAGUIGNAN ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014.023 du 17 avril 2014 modifiée par la délibération n° 2014.125 du 10 octobre 2014, n° 2014.173 du 23 décembre 2014 et n° 2015-155 du 12 novembre 2015, par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales susvisé ;

CONSIDÉRANT que pour mener à bien l'édition 2017 du Salon du Bien-être qui se tiendra au Complexe Saint-Exupéry à Draguignan, il convient de signer une convention entre la commune et la **Société Ju-LIEN ;**

CONSIDÉRANT la demande effectuée en ce sens par cette société auprès de la commune ;

DECIDE :

Article Unique : la signature d'une convention prenant effet au 28 octobre 2017 portant sur la location à la société Ju-LIEN du Complexe Saint-Exupéry à Draguignan pour mener à bien le Salon du Bien-être, selon les termes définis dans ladite convention et moyennant le règlement d'une participation aux frais de mise à disposition de la salle de 1 610,00 €.

La présente Décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux termes du Code de Justice Administrative, qu'un délai de deux mois est ouvert pour contester la présente décision devant la juridiction administrative territorialement compétente.

Fait à Draguignan, le 10.07.17



Richard STRAMBIO


Maire de Draguignan,